



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Lodève,
Bureau de la sécurité et des polices administratives**

Lodève, le 17 décembre 2021

Affaire suivie par : SR/PP
Téléphone : 04 67 88 34 34
Mél : sp-lodeve-reglementation@herault.gouv.fr

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
COMMISSION DE SUIVI DE SITE
Installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par
le syndicat centre Hérault
et du centre de tri et de traitement de déchets issus des travaux publics exploité par
la société VMITP Soumont-Lodève**

**Mardi 6 juillet 2021 à 14 heures
à la sous-préfecture de Lodève**

Présidence assurée par :
Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Lodève

Membres présents :
Fouad KRIDAN, secrétaire général – sous-préfecture de Lodève
Stéphanie RUMIEL, cheffe de bureau – sous-préfecture de Lodève
Hervé LABELLE, DREAL – UD34
Carole REDON, DREAL – UD 34
Patrick SOYRIS, SDIS 34
Ludovic CROS, adjoint a maire de Lodève
Daniel VALETTE, maire de Soumont
Olivier BERNARDI, mairie d'Aspiran
Jean-Luc REQUI, maire de Saint-Étienne-de-Gourgas
Michel ROUVIER, dirigeant société VMITP
Christine LACROUX, VMITP
Eric MATHIEU, Syndicat Centre Hérault
Sébastien PIERNAS, Syndicat Centre Hérault
Jean-François LOSSE, président de l'association REVIVRE
Véronique VANEL, présidente de l'association ARPE
Inti COHEN, association FNE LR

Membres représentés :
Christine RICOUX, ARS
Pascal WINNICKI, SDIS 34

Autres participants :
Didier ROCHOTTE, DDTM
Renaud PIQUEMAL, Syndicat Centre Hérault
Guillaume LACOUR, Bureau d'études EODD

sous-préfecture de Lodève
120, allée de Verdun
34700 LODEVE

Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr
@Prefet34

Ordre du jour :

1. Nomination des membres du Bureau
2. Approbation du règlement intérieur de la CSS

VMITP

3. Bilan d'activité 2019/2020
4. Bilan de suivi environnemental 2019-2020

SCH

5. Bilan d'activité 2019-2020
6. Bilan de suivi environnemental 2019-2020

7. Présentation du dossier de demande d'autorisation environnementale pour la prolongation de la durée d'exploitation de l'ISDND

La commission de suivi de site (C.S.S.) s'est réunie le mardi 6 juillet 2021 à 14h en sous-préfecture de Lodève, sous la présidence de Monsieur MONIOTTE, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève.

M. Le sous-préfet indique que cette commission ne s'est pas tenue en 2020 compte tenu de la situation sanitaire. L'élaboration de la composition de la commission a pris un peu plus de temps que prévu, ce qui explique la tenue de la réunion début juillet 2021. Il était important de réunir la commission compte tenu du dépôt du dossier d'autorisation relatif à la prolongation d'exploitation du site de l'ISDND de Soumont afin de le présenter et recueillir les questions qui seront posées.

Il rappelle le contenu de l'ordre du jour de la présente commission, le quorum étant atteint, il procède à l'ouverture de la séance.

Un tour de table est effectué pour que l'ensemble des participants se présente. L'organisation de cette commission est désormais assurée par les services de la sous-préfecture à la place des services de la Préfecture comme cela était le cas précédemment.

1. Nomination des membres du Bureau

M. le sous-préfet présente l'arrêté de composition de la C.S.S. et demande s'il y a des observations.

M. LOSSE, représentant de l'association Revivre, s'interroge sur la modification de la composition du collège des associations où figurait précédemment Languedoc Roussillon Nature Environnement (L.R.N.E.) et si cette composition va évoluer.

M. le sous-préfet répond que la composition est actée et qu'il n'y aura pas de modification des collèges.

M. LOSSE, en sa qualité de secrétaire général de L.R.N.E. demande s'il en sera de même pour la C.S.S. d'Orano. Il souhaite être informé préalablement pour pouvoir porter la candidature de l'association.

M. le sous-préfet fait appel aux volontaires pour la désignation des membres du bureau de cette C.S.S., à savoir un représentant par collège.

Se portent volontaire pour :

- le collège « Associations » : M. LOSSE Jean-François
- le collège « Exploitants » : M. BERNARDI Olivier
- le collège « Collectivités » : M. VALETTE Daniel
- le collège « État » : M. LABELLE Hervé
- le collège « Salariés » : M. PIERNAS Sébastien

2. Approbation du règlement intérieur

M. le sous-préfet présente le nouveau règlement intérieur et le soumet au vote.
Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité.

3. et 4. Bilans de la société Valorisation Matériaux Inertes Travaux Publics (V.M.I.T.P.)

Mme LACROUX, représentante de VMITP, présente son rapport annuel d'activité et environnemental 2019-2020 (annexe 1).

La séance de questions est ouverte.

Mme VANEL, représentante de l'Association des Riverains pour la Protection de l'Environnement (A.R.P.E.) pose la question du positionnement des piézomètres en particulier celui à sec.

Mme LACROUX montre sur l'écran de projection le positionnement des différents points.

M. LOSSE s'interroge sur la durée de vie du casier amiante.

Mme LACROUX indique que les tonnages diminuent : 572 tonnes ont été réceptionnées en 2016, 1 067 tonnes en 2017, 931 tonnes en 2018, 393 tonnes en 2019 et moins de 200 tonnes en 2020.

M. LOSSE demande si le stockage de l'amiante est la seule activité actuelle sur le site pour ce matériau.

Mme LACROUX explique les modalités d'accueil de l'amiante liée et précise que l'activité relève uniquement du stockage.

Aucune autre question n'étant posée, M. le sous-préfet passe la parole à M. BERNARDI, président du Syndicat Centre Hérault (S.C.H.) pour la présentation du rapport annuel et environnemental de l'ISDND de Soumont.

5. et 6. Bilans du S.C.H.

M. BERNARDI rappelle le renouvellement du Comité Syndical en 2020 et précise le travail important d'information et d'appropriation effectué sur un territoire de 76 communes et 80 000 habitants. L'ISDND de Soumont est un maillon important de la chaîne et il faut mettre en œuvre une politique globale vertueuse même si des actions sont déjà en place. Les premières actions mises en œuvre ont été :

- les Extensions de Consignes de Tri (E.C.T.) des emballages avec une augmentation de 25 % des tonnages collectés
- finaliser l'étude de faisabilité de la stabilisation. Les conclusions amènent à envisager une mutualisation à l'échelle de l'Ouest Hérault avec la Société Publique Locale (SPL) OEKOMED qui exploite ce type d'infrastructure
- anticiper sur les augmentations de TGAP dont l'impact sur 2021 est une hausse de 300 000 € pour le Syndicat

Au vu des enjeux, les élus du SCH ont décidé de lancer des études afin de réduire drastiquement la quantité d'ordures ménagères résiduelles dont la moyenne sur le territoire est de 209 kg/habitant/an avec des variations par Communauté de Communes. L'objectif de ces études est de pouvoir mettre en œuvre un plan d'actions pour passer à 120 kg/habitant/an d'ordures ménagères résiduelles. Des pistes existent en particulier sur la tarification incitative. L'objectif est de moins enfouir sur le site de l'ISDND.

M. PIERNAS, agent du S.C.H., procède à la présentation du rapport annuel et environnemental (annexe 2).

M. le sous-préfet demande des précisions sur la définition des débitmètres transactionnels.

M. PIQUEMAL, du S.C.H., explique que pour obtenir l'abattement de TGAP lié à la valorisation du biogaz, il est nécessaire d'avoir un système homologué de comptage des quantités valorisées. Ce sont les débitmètres transactionnels. Un report a été acté jusqu'en 2022 pour permettre à des entreprises d'homologuer leur matériel. A l'heure actuelle, seule une entreprise propose ce type de débitmètres.

M. le sous-préfet demande s'il y a des questions suite à cette présentation.

M. LOSSE rappelle que le site concerné se situe sur des sols riches naturellement en radioactivité et que les verses d'Orano peuvent contenir du minerai qui présente un rayonnement important. Il demande des précisions concernant les modalités mises en œuvre pour la stabilisation, mentionnées par le président du S.C.H. et déjà évoquées par son prédécesseur, comme un élément de nature à réduire les apports sur l'ISDND.

M. BERNARDI rappelle que le territoire est vertueux, car il a déjà mis en place la collecte séparée des biodéchets ce qui

est encore assez rare et fait l'objet de nombreuses sollicitations d'autres collectivités.

La S.P.L. OEKOMED, à laquelle a adhéré le SCH, fait actuellement construire un nouveau centre de tri des emballages situé sur la commune de Saint-Thibery. Le S.C.H. souhaite pouvoir mutualiser au-delà de ces matières. Le coût d'investissement pour une unité de stabilisation sur le territoire du SCH a été estimé entre 6 et 8 millions d'euros d'où le souhait de cette mutualisation pour maîtriser les coûts.

M. LOSSE comprend l'importance des questions financières, mais indique que les riverains des hameaux du Mas Lavayre, de Saint Julien et de Saint Martin subissent les nuisances du site, en particulier pour les odeurs. Il demande s'il est possible de procéder à un transfert, petit à petit, des déchets stabilisés sur des sites comme Montblanc, en capacité de les accueillir, afin de trouver une solution à la fermeture du site actuel. Il est également important de réduire la part de matière organique qui n'est pas encore bien triée sur tous les secteurs. Cette matière reste la plus impactante pour l'enfouissement.

M. PIQUEMAL complète la réponse de M. BERNARDI en indiquant que pour pouvoir stabiliser, il est nécessaire en amont d'avoir mis en œuvre le détournement des biodéchets avec une obligation de résultat. Un travail d'analyse de la réglementation est en cours, afin de déterminer les seuils qui seront mis en place pour permettre de stabiliser les déchets résiduels.

Il ajoute qu'une « caractérisation » des déchets résiduels est programmée à l'automne pour évaluer la part des déchets restants qui pourraient être valorisés, dont les biodéchets, et ainsi orienter l'action sur les gisements prioritaires.

Des contacts ont été pris avec le SICTOM et la S.P.L. à ce sujet, pour étudier la possibilité de mutualiser ce traitement compte tenu de la capacité restante sur VALOHE. À noter que le site de Montblanc est exploité par une entreprise privée. La priorité reste la réduction et la valorisation des déchets. La stabilisation, quant à elle, doit constituer un complément de traitement.

M. LOSSE pose la question des refus de tri qui reviennent sur le site de l'ISDND de Soumont et demande s'ils sont en diminution.

M. PIQUEMAL répond que le taux de refus avec l'extension des consignes de tri a diminué, ce qui est notable car au niveau national c'est plutôt l'inverse.

Il ajoute que dans le cadre de l'appel à projet CITEO sur ces extensions, il est prévu une valorisation énergétique (incinération) de ces refus. Dans le cas du Syndicat, ces refus iront à Calce (66) avec pour conséquence une diminution des tonnages de refus de déchets acceptés sur le site de l'ISDND.

A compter de 2023, lorsque le centre de tri de la SPL sera opérationnel, de nouvelles filières devront être trouvées par ses exploitants. Une des hypothèses est d'utiliser l'incinérateur de Sète Agglopolie, membre de la SPL et en complément les sites d'enfouissement du territoire comme Boujan sur Libron ou Montblanc.

M. LOSSE s'interroge sur la tenue de la digue de fermeture du site et sur l'éventuelle inquiétude du S.C.H. à ce sujet, notamment lors des épisodes cévenols importants (par exemple : rupture).

M. PIQUEMAL indique que le Syndicat suit cela de près avec des éléments analytiques et qu'il a toujours été transparent sur le sujet en informant les interlocuteurs.

Le suivi des nouveaux plots béton mis en place en 2019 ne montrent pas de mouvement. Il en est de même pour le piézomètre, qui traverse la digue et renforce ce suivi.

Lors de l'épisode cévenol qui a emporté l'autoroute, le site n'a pas bougé, ce qui a confirmé le bon dimensionnement du réseau pluvial de détournement des eaux.

La digue actuelle n'est pas la digue d'origine. Elle a fait l'objet d'un renforcement par des bermes qui ont été mises en œuvre avec un masque rocheux supplémentaire sur le haut du massif dans le cadre de l'instruction du précédent dossier d'autorisation. L'exploitation sur l'ancien Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T.), casier aval au droit de la digue, est terminée. L'exploitation actuelle s'appuie sur le sol naturel.

M. LACOUR, représentant du bureau d'études EODD, ajoute que la digue a été dimensionnée sur la base du volume final. Le risque pour ce type de digue est essentiellement dû à la charge hydraulique en amont. Dans le cas du site de Soumont, les lixiviats s'écoulent gravitairement et on peut constater l'absence d'obturation des réseaux. Avec ce bon drainage, la poussée hydrique, principal facteur de risque, est limitée.

M. PIERNAS précise que l'exploitation vise toujours à favoriser l'écoulement des eaux et éviter la production de lixiviats comme c'est le cas pour les alvéoles 7 et 8. Celles-ci ont fait l'objet d'une première tranche de réhabilitation avec une forme en dôme qui favorise l'écoulement des eaux pluviales.

Mme VANEL souhaite revenir sur les déchets acceptés sur le site. Elle s'inquiète de l'impact des nuisances olfactives sur

le développement du parc Michel Chevalier. Elle note l'existence d'une école dans le secteur et où les odeurs y sont présentes. Elle précise que les nouveaux élus semblent sensibilisés et souligne qu'il faut aller vite sur ces sujets, notamment en portant l'attention sur les déchets entrant sur le site.

M. PIQUEMAL indique que le sujet des odeurs n'est pas négligé. En cas de signalement, une suite est systématiquement donnée. De plus, des suivis internes sont effectués par le personnel présent. Les odeurs sont maîtrisées par les équipements en place.

Concernant les déchets acceptés, il précise qu'il faut en effet aller plus loin et détourner au maximum la matière organique encore contenue dans les déchets résiduels. Le nouveau comité syndical a acté, en ce sens, un objectif de réduction à 120 kg/habitant/an, sachant que la moyenne actuelle de 209 kg/habitant/an reste un bon résultat. Il est possible d'aller plus loin pour des raisons d'impacts environnementaux et financiers et être en accord avec les objectifs de la Loi de Transition Énergétique. Le détournement de cette matière doit se faire par la prévention (gaspillage alimentaire, compostage de proximité) ou par la valorisation. La matière organique sera mieux utilisée si elle est compostée plutôt qu'enfouie.

M. LOSSE souhaite connaître le différentiel de coût des déchets entre le prix actuel à la tonne (environ 90 €) et le coût qu'une exportation engendrerait. Le fonctionnement actuel est peut-être préjudiciable pour le développement économique local. Le Parc Michel Chevalier doit accueillir des entreprises pour créer de la richesse. Comme cela vient d'être évoqué par Mme VANEL, les entreprises ne viennent pas sur ce site et évoque les problèmes de radioactivité et d'odeurs. Peut-être qu'en tenant compte du montant de ce différentiel, une réflexion pourrait être envisagée.

M. PIQUEMAL répond sur la question relative au différentiel de coût. On assiste à une augmentation très forte des coûts d'enfouissement due à une pénurie de sites. La Région a été alertée sur ce sujet sur les conséquences locales à court terme. On voit des appels d'offres avec des coûts à 170 €/t avec la TGAP actuelle soit quasiment le double du coût de l'ISDND de Soumont. Les simulations présentées il y a 2 ans à la CSS s'appuyaient sur des coûts de 130 €/t. L'offre est essentiellement détenue par le privé et c'est la loi de l'offre et la demande qui s'applique. Le cas de la métropole de Montpellier illustre cette situation avec une augmentation de près de 10 millions d'euros suite à la fermeture de l'ISDND de Castries. On a donc un écart de coût très significatif auquel il faut ajouter l'impact environnemental. Une simulation a été faite sur l'impact CO2 lié à l'exportation sur une hypothèse de transport à Narbonne. L'impact CO2 uniquement pour le transport équivaut à l'impact CO2 du site actuel.

M. REQUI, président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, indique qu'il est délégué au Syndicat Centre Hérault depuis 2008. Durant la période 2008-2012, il y avait en effet beaucoup de signalements d'odeurs, ce qui n'a pas été le cas lors du précédent mandat. De gros progrès ont été faits et le problème des odeurs s'est énormément atténué. Sur la question du parc Michel Chevalier, il reconnaît la difficulté à attirer les entreprises, mais il existe de nombreux contacts pour des installations. La question des odeurs n'a jamais été soulevée par quiconque et lui-même n'a jamais noté d'odeurs nauséabondes en se rendant fréquemment sur site. Aucune entreprise n'a soulevé de questions sur d'éventuelles odeurs. La radioactivité par contre peut être un frein.

M. LOSSE précise que des plaintes seront déposées par constat d'huissier, s'il y a des odeurs.

M. VALETTE, maire de Soumont, souligne que le site a fortement évolué sur sa gestion et la limitation de son impact sur l'environnement. Il suit de près le site et ajoute qu'au Syndicat, il a été suivi sur toutes les demandes en lien avec les riverains sur les envois ou les odeurs notamment. L'intervention de M. LOSSE sur la radioactivité présente dans les versos l'interpelle. M. VALETTE s'inquiète pour les riverains, notamment, des Mas Lavayre, de Saint Julien et Saint Martin. Selon lui, il faut certes tenir compte du travail de l'ISDND mais tenir compte aussi de la radioactivité.

M. LOSSE indique que l'arrêté préfectoral qui vise le parc Michel Chevalier limite la présence sur place à 8 heures maximum, que des points chauds existent et qu'il faut être très prudent.

M. VALETTE pour l'ISDND indique, que la fin est proche puisqu'on parle de 9 ans maximum.

M. LOSSE réagit en rappelant que lors de la précédente autorisation du site, il était question de 13,5 ans et qu'aujourd'hui on parle de prolongation pour 9 ans. Après plus de 30 ans d'exploitation, les riverains souhaitent que cela s'arrête.

M. REQUI souhaite réagir aux propos sur la radioactivité. Il indique que le site a été dépollué, toutes les mesures de radioactivité montre qu'elle se situe en dessous des seuils et qu'elle n'est pas plus élevée que dans les environs du parc. Si l'ISDND n'a jamais été un problème pour l'implantation d'entreprises, la radioactivité en est un avec en plus un territoire où le niveau de radon peut être élevé. Il faut faire attention à ce qui est dit car pour des personnes ne connaissant pas la situation, cela peut générer des craintes. Il y a des entreprises installées comme Ondupak qui augmente sa capacité et n'a

jamais manifesté la moindre inquiétude.

M. le sous-préfet indique que la question de la radioactivité sur le parc Michel Chevalier ne constitue pas l'objet de cette CSS et que ce sujet pourra être abordé dans la CSS du site d'Orano. Il propose de passer au dernier point de l'ordre du jour sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la prolongation de l'exploitation du site de l'ISDND.

7. Présentation du dossier de demande d'autorisation environnementale pour la prolongation de la durée d'exploitation de l'ISDND

M. LACOUR, rédacteur du dossier, présente le diaporama. (annexe 3).

Mme VANEL souhaite revenir sur la présentation. Elle rappelle que le tribunal avait acté la fermeture du site et que le préfet pour des raisons d'intérêt général avait autorisé la poursuite du site avec un délai et un tonnage maximum. Les alternatives auraient dû être trouvées pendant cette période, ce n'était pas pour poursuivre l'exploitation sur ce site.

M. PIQUEMAL précise que le tribunal a annulé l'arrêté préfectoral de 2002 pour des raisons de forme en jugeant que l'augmentation de capacité était une modification substantielle et nécessitait un nouveau dossier d'autorisation, ce qui a été fait en 2007.

Sur la question des alternatives au site actuel, il rappelle qu'au début du précédent mandant, une recherche de nouveaux sites sur le territoire a été effectuée pour trouver l'alternative au site actuel. Cette étude est réalisée et on connaît les sites potentiels. Ce sujet a déjà été évoqué lors de précédentes CSS. La Loi de Transition Énergétique et le Nouveau Plan Régional ont acté des limitations sur des nouveaux sites d'élimination. Compte tenu des capacités actuelles et des évolutions attendues par les objectifs de la loi, il n'y a pas besoin d'ouvrir d'autres sites en dehors du cas particulier de l'Aveyron. L'hypothèse de pouvoir traiter nos déchets sur place a pris fin. Nous échangeons donc avec les autres collectivités pour envisager la suite et probablement et avoir recours aux marchés publics pour exporter dans des sites privés. La fermeture du site s'inscrit à court terme, l'échéance de 2031 est maximum.

M. LOSSE indique que les associations ont participé au débat sur le plan régional. Dans le cadre l'enquête publique, les commissaires enquêteurs ont déclaré que s'ils avaient eu des informations plus détaillées ils auraient émis un avis défavorable à la poursuite de l'ISDND.

M. PIQUEMAL indique que c'est une interprétation personnelle de M. LOSSE.

M. LOSSE pose la question de la tarification incitative. Selon sa compréhension de la présentation du volet social, certains habitants comme à Lodève ne paieraient pas le même prix au kilo près que les habitants du Bosc. Il demande des précisions sur son interprétation.

M. PIQUEMAL répond que le tampon social souhaité à priori par les élus vise à mettre en œuvre un caractère incitatif pour tous. Aujourd'hui, une part de la population n'est pas en capacité de payer le coût réel de gestion des déchets via la TEOM.

Si le premier effet incitatif est pour une majorité de foyers, qui se mettraient à être vertueux, de voir augmenter le coût de gestion des déchets, ce serait contre-productif. Ça peut être le cas pour des foyers dans des logements dont la TEOM est très basse actuellement. L'objectif de cette étude est donc de faire en sorte que tous les foyers puissent bénéficier de la tarification incitative sans distinction des lieux d'habitation. La tarification incitative produit des effets sur la réduction globale de la production ainsi que sur l'amélioration de la valorisation par transfert de flux des bacs gris vers les biodéchets et les emballages notamment.

Mme VANEL insiste sur le fait que les scolaires doivent constituer un public privilégié pour la sensibilisation de l'ensemble de la population. Le Syndicat fait des actions, mais il faut aller plus loin.

M. PIQUEMAL précise que le Syndicat est très actif sur ce sujet avec plus de 2500 élèves sensibilisés par an hors période COVID. Ce programme est complété par toutes les actions que peuvent mener les associations et les autres collectivités. La sensibilisation est un levier majeur du changement de comportement nécessaire à l'atteinte des objectifs mais doit également être complété par des leviers d'incitation forts (tarification incitative, réduction du service des ordures ménagères...) pour des résultats dans des délais très courts compte tenu de l'urgence à réduire les quantités de déchets résiduels.

M. COHEN, représentant de l'association France Nature Environnement Languedoc-Roussillon, s'interroge sur l'après ISDND compte tenue du fait ne plus pouvoir ouvrir d'autres sites.

M. PIQUEMAL indique que soit les collectivités arrivent à s'organiser pour mutualiser des moyens, soit on sera soumis à la loi du marché avec les coûts de référence actuels mentionnés précédemment équivalents au double du coût actuel de l'ISDND.

M. LOSSE affirme son opposition à la prolongation de l'exploitation du site et demande à M. le sous-préfet de faire procéder à un vote des membres de la CSS.

M. le sous-préfet explique pourquoi il n'y aura pas de vote, conformément au décret 2017-81 du 26 janvier 2017 qui modifie la réglementation en la matière. Il y a simplement un échange lors de la CSS.

Il informe les membres présents que le dossier a été déposé en préfecture et qu'une instruction est en cours, avec des échanges entre l'exploitant et les services de l'État, phase préalable à une enquête publique.

M. Labelle indique que l'enquête publique pourrait raisonnablement intervenir début d'année 2022, en tenant compte toutefois des échéances électorales.

M. le sous-préfet constatant qu'aucun des membres ne souhaite intervenir met fin aux débats à 16h10.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Lodève,



Jean-François MONIOTTE

